

DECISION N° 04.24.080

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de sous-location précaire de terrains à usage de jardins partagés sis 10-12, rue de la Fosse aux Moines entre la Ville de Montmorency et l'Association « Du Jardin des Sources ».

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mise à disposition de divers locaux sis 2, 4, rue Corneille à Montmorency du 24 mai 1972 entre l'OPIEVOY et la Ville et l'article 4 autorisant la Ville à sous-louer les locaux « à toute association ou groupement ayant pour objet une activité d'ordre social ou culturel » ;

VU la convention de sous-location précaire de terrains à usage de jardins partagés sis 10-12, rue de la Fosse aux Moines entre la Ville de Montmorency et l'Association « Du Jardin des Sources » en date du 08 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'Association « Du Jardin des Sources » a fait part à la Ville de différents besoins à la suite à l'exploitation pendant une année des jardins partagés ;

CONSIDERANT qu'un avenant doit être mis en place afin d'encadrer ces nouvelles conditions de jouissance des jardins partagés, modifiant la convention du 08 décembre 2022 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer un avenant n°1 à la convention de sous-location précaire de terrains à usage de jardins partagés sis 10-12, rue de la Fosse aux Moines entre la Ville de Montmorency et l'Association « Du Jardin des Sources » ;
- ARTICLE 2** Cet avenant porte modifications aux articles 2 « Désignation », 4.2 « Accès au Terrain » et au nombre de zones mises à disposition ;
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

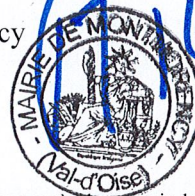
Montmorency, le 12 avril 2024

Transmise en S/Pref. le : 25 AVR. 2024
Publiée le : 25 AVR. 2024
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A.S

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.